

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 29 janvier 2019

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - LEGERON Joël – Mme SURAUD Rose-Marie - M. GIROUD Jean-Claude – Mme JOUBERTEAU Yolande – Mme RASPIENGEAS Laëticia – Mme TEIXEIRA Andreia – M. SOULAIN Guy – Mme JUTARD Marinette

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

ABSENTS : LIEHRMANN-DREUX Simone – GUILLON Sébastien – SAUVAGE Eric – FLEURY Bastien

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance	2
Présentation par Etienne MARECHAL de son activité	2
Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2018	2
Demande DETR 2019 construction d'un local commercial – boulangerie (délibération n°2019-0001)	2
Annulation de la délibération subvention FISAC (délibération n°2019-0002).....	2
Restes à réaliser budget commune (délibération n°2019-0003).....	3
Ouverture de crédits d'investissement (délibération n°2019-0004).....	3
Projet de sécurisation du carrefour entre la RD938ter et la voie communale (délibération n°2019/0005)	4
Avenant à la convention Vendée Eau / SAUR / Commune pour la facturation de la redevance assainissement collectif (délibération n°2019-0006).....	4
Modification n°1 des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral (délibération n°2019-0007)	4
Convention de partenariat avec Actif Emploi 2019-2020 (délibération n°2019-0008)	8
Contrat d'assurance du personnel communal CIGAC/GROUPAMA (délibération n°2019-0009) ...	8
Demande gratuité du foyer rural par des employés communaux	8
Analyse amiante avant travaux au foyer rural (délibération n°2019-0010)	8
Sécurité sur la Route de la Rivière Vendée	8
Préavis location du local rue du Stade par Mme BAUDU Karine	9
Convention avec GRDF pour la desserte de gaz naturel lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2019-0011).....	9
Vente de la parcelle AB.152.....	9
Diagnostic accessibilité foyer rural (délibération n°2019-0012)	9
Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux (maire et adjoints) (délibération n°2019-0013)	10
Information déclarations d'intentions d'aliéner.....	10

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Diagnostic accessibilité foyer rural
- Indice brut terminal des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Election des secrétaires de séance

M. GIROUD Jean-Claude et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

Présentation par Etienne MARECHAL de son activité

M. MARECHAL Etienne, 19 ans, administré sur la commune de L'ILE D'ELLE est venu présenter son activité de ROLLER pour lequel il participe à des concours internationaux et dont il a été plusieurs années consécutives champion de France de sa catégorie. Il recherche actuellement des sponsors pour l'aider à financer son matériel et ses déplacements à travers le monde. Le Conseil Municipal émet la possibilité de verser une subvention par le biais de l'association dont il est membre : la Team ROOL. Cette possibilité de subvention sera à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal pour le vote du budget 2019.

M. SOULAINE Guy propose de faire un article dans la Gazette Marandaise dans le but de faire connaître son activité et de trouver d'éventuels sponsors.

Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2018

Le procès-verbal du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Demande DETR 2019 construction d'un local commercial – boulangerie (délibération n°2019-0001)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal que soit présenté, pour une demande de D.E.T.R. au titre de l'année 2019, le dossier concernant la construction d'un local commercial – boulangerie.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 320 000,00 € H.T. soit 384 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant à savoir :

DETR des Communes 2019 (30% du montant H.T)	96 000,00 €
FCTVA (16,404 %)	62 991,36 €
Contrat Région Territoire	62 145,17 €
LEADER	40 000,00 €
Autofinancement	122 863,47€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la présentation du dossier de construction d'un local commercial - boulangerie pour la D.E.T.R. 2019 ainsi que le plan de financement et MANDATE Monsieur le Maire pour inscrire ce programme au BP 2019.

Annulation de la délibération subvention FISAC (délibération n°2019-0002)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-0117 du 30 juillet 2018, le conseil municipal l'a autorisé à signer le devis de de la chambre de métiers et de l'artisanat d'un montant de 1 275 €TTC pour aider dans le montage du dossier de demande de subvention FISAC pour la construction d'une boulangerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état a décidé de ne plus verser de subvention dans le cadre du FISAC. Celle-ci sera donc remplacée par la demande de DETR. Il convient donc d'annuler la signature du devis n° IB 607/2018 de la chambre de métiers et de l'artisanat d'un montant de 1 275€ et d'annuler

la délibération n°2018-0117 du 30 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2018-0117 du 30 juillet 2018.

Restes à réaliser budget commune (délibération n°2019-0003)

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/0054 du 9 avril 2018 relative à l'adoption du budget de la commune ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à cent cinquante-neuf mille cinq cent quinze euros et quatre-vingt-un centimes (159 515,81 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à cent onze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix centimes (111 591,90 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

Ouverture de crédits d'investissement (délibération n°2019-0004)

Le budget primitif 2019 n'étant pas voté, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

INTERSPORT : devis n° D1800145 correspondant à l'achat d'un but combi foot hand basket pour l'école publique Jacques Prévert pour un montant de 1 125,00 € TTC au compte 2188

MANUTAN COLLECTIVITES : devis n°COL190200026 correspondant à l'achat de mobilier pour la garderie pour un montant de 1 964,67 € TTC au compte 2184

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis et ouvre les

crédits nécessaires.

Projet de sécurisation du carrefour entre la RD938ter et la voie communale (délibération n°2019/0005)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la sortie au niveau du PN124 au niveau du lieu-dit « Soulisse » pour accéder à la RD 938ter est dangereuse pour les poids lourds puisque quand ils sont au stop, le camion empiète sur la voie de chemin de fer. Une solution a été trouvée en lien avec le Conseil départemental d'interdire le mouvement de tourne-à-gauche vers Fontenay-le-Comte et de faciliter le dégagement vers la droite. Les poids lourds auront possibilité de faire demi-tour au rond-point de L'ILE D'ELLE.

Cet aménagement a un coût total de 36 000 € HT dont 2/3 seront financés par le Département. Il reste donc à charge de la Commune 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'aménagement de sécurisation du carrefour entre la RD 938ter et la voie communale. Inscrit cette dépense au BP 2019 au compte 2315 opération 18. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Département de la Vendée.

Avenant à la convention Vendée Eau / SAUR / Commune pour la facturation de la redevance assainissement collectif (délibération n°2019-0006)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant à la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2018, il convient donc de prendre un avenant pour prolonger cette convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de L'ILE D'ELLE par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec Vendée Eau et la SAUR.

Modification n°1 des statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral (délibération n°2019-0007)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

Vu la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l' Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1- Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

2- Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

-  Transport scolaire : organisateur secondaire du transport

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

 Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

 Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante ;

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

3- Modification de la rédaction de la compétence

IV Autres Compétences

○ *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*
- *Le temps libre comprenant :*

- Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;
- Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

Enfance Jeunesse

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :
 - Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire

4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :
 - La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
 - La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
 - Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais
- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :
 - ☒ Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : « Les Petits Malins » ;
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : « L'Escale des Mouss' » ;
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récré »
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Ile d'Elle ;
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
 - Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus

-D'ADOPTER la version modifiée des statuts

Convention de partenariat avec Actif Emploi 2019-2020 (délibération n°2019-0008)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec Actif Emploi pour les années 2019 et 2020 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contrat d'assurance du personnel communal CIGAC/GROUPAMA (délibération n°2019-0009)

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de GROUPAMA relative aux conditions particulières d'assurance du personnel communal.

GROUPAMA propose un taux de cotisations pour les agents CNRACL à 5,19 % de l'assiette de cotisations (contre 4,95 % en 2018) et à un taux de cotisations pour les agents IRCANTEC à 1,20 % de l'assiette de cotisations (inchangé par rapport à 2018).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces nouveaux taux de cotisations et autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières.

Demande gratuité du foyer rural par des employés communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents communaux demandent la gratuité de la location du foyer rural pour des événements privés.

D'autres agents ont déjà bénéficié de la gratuité de cette salle les années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la gratuité du foyer rural à ces deux agents.

Analyse amiante avant travaux au foyer rural (délibération n°2019-0010)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'analyse d'amiante avant les travaux au foyer rural. Ce devis a été demandé par l'architecte Pochon en charge du dossier et l'analyse amiante est obligatoire avant les travaux d'extension du foyer rural.

Ce devis n°ILEDELLE_DEVIS_FB210119 a été établi par la société e-maidiag et s'élève à un montant de 840,00 €HT soit 1 008,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et ouvre les crédits nécessaires au budget principal 2019 au compte 2313 opération 56 : extension du foyer rural.

Sécurité sur la Route de la Rivière Vendée

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur FLEURY Stéphane et Mme THEBAULT Audrey relatif à la vitesse excessive de certains automobilistes sur la route de la Rivière Vendée et demande à ce que des solutions soient envisagées pour faire baisser la vitesse en installant par exemple un ralentisseur devant leur maison. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un seul ralentisseur qui va faire baisser la vitesse sur tout la route de la Rivière Vendée et que la gendarmerie a besoin de l'accord des propriétaires pour se mettre sur une parcelle privée. Une réunion avec la gendarmerie de Chaillé-les-Marais et de Fontenay-le-Comte sera proposée afin d'échanger sur les solutions possibles.

Préavis location du local rue du Stade par Mme BAUDU Karine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme BAUDU Karine, sophrologue – hypnothérapeute du local rue du Stade à compter du mois de juin 2019 son activité étant difficile à exercer à cause des bruits intempestifs des chiens voisins. Mme BAUDU Karine continue à exercer son activité et va s'installer dans un local à Marans.

Convention avec GRDF pour la desserte de gaz naturel lotissement Route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2019-0011)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de desserte en gaz naturel pour le futur lotissement route de Fontenay le Comte afin de permettre au futur acquéreur de bénéficier d'une alimentation en gaz naturel.

Le coût global de l'opération est de 9 384,00 € HT et se décompose de la façon suivante :

- 5 639,00 € HT à la charge du distributeur : GRDF
- 3 745,00 € HT à la charge du lotisseur aménageur : la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et inscrit le montant de 3 745,00 € HT soit 4 494 € TTC au budget principal 2019 qui sera ensuite transféré au budget annexe lotissement lors de sa création.

Vente de la parcelle AB.152

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. HANCEWICZ Joël propriétaire d'une maison sur L'ILE D'ELLE désirant acquérir la parcelle AB n°152, rue Nationale appartenant à la commune et étant enclavée par des parcelles privées sans accès. M. HANCEWICZ dispose d'un jardin sur la parcelle d'à côté et désire donc agrandir celui-ci et ainsi entretenir cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004, cette parcelle a été préemptée pour un montant de 150 € dans le but d'y faire un parking pour désengorger la rue Nationale.

Madame JUTARD Marinette pense qu'il serait astucieux de réfléchir à la possibilité de faire un parking et de se renseigner sur les parcelles voisines, si les propriétaires étaient vendeurs pour créer un accès.

Ce point sera donc à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.

Diagnostic accessibilité foyer rural (délibération n°2019-0012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dépôt de demande de permis de construire pour l'extension du foyer rural, les services instructeurs demandent la copie du diagnostic accessibilité du foyer rural sur le bâti existant. Ce document est obligatoire.

La société ARCALIA propose donc un devis n°421032/190129-0102 – Rév 0 pour un montant de 650 € HT soit 780 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et inscrit ce

9/11

montant au budget principal 2019 en fonctionnement.

Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux (maire et adjoints) (délibération n°2019-0013)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 1534 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Information déclarations d'intentions d'aliéner

Vente de Mme SOHIER Marina : pas de préemption

Vente de M. LEBOSSÉ Yohann : pas de préemption

Vente de M. POVEDA Michaël : pas de préemption

Vente de M. SAUVAGE Eric : pas de préemption

Vente de Mme GAUTREAU Delphine et M. GAUTREAU Olivier : pas de préemption

Questions diverses

❖ Monsieur le Maire informe d'un courrier du Sydev dans le cadre du TEPCV avec l'ancienne

communauté de communes que ce sont des ampoules LED qui ont été installées pour l'éclairage public sur la RD938ter.

- ❖ Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mme CENTINI Odile qui demande un emplacement pour installer camion pour vendre des fruits, légumes, fromage de chèvre, moules, huîtres le mercredi sur la Place de la Liberté. Il n'y aura pas de concurrence aux autres commerces puisque Proxi est fermé ce jour là et que le marché est le vendredi matin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Mme CENTINI Odile installe son camion le mercredi sur la Place de la Liberté.
- ❖ Monsieur le Maire informe que la SF MACONNERIE NELLEZAISE a envoyé un courrier pour accepter la proposition du nouveau tarif de la location du local rue du Prieuré pour y pratiquer son activité professionnelle. Pour rappel 530 € charges comprises.
- ❖ Madame et Monsieur LEGERON Joël ont transmis une carte de remerciements au nom du Conseil Municipal.
- ❖ Monsieur THOMAS Pascal a transmis ses vœux 2019 à l'ensemble du Conseil Municipal.
- ❖ Madame JUTARD Marinette demande où en est le placement du tableau d'affichage à Granland. Monsieur LEGERON Joël lui répond qu'il sera bientôt installé et qu'il doit aller sur place avec M. GROS Alain, agent technique. Monsieur SOULAIN Guy demande de voir la possibilité d'installer un tableau d'affichage à la Sablière.
- ❖ Monsieur le Maire informe qu'une vingtaine de bénévoles ont déjà été trouvés pour s'occuper de l'espace déchets verts sur la commune et que Monsieur LEGERON Joël et Monsieur GROS Alain sont en charge de ce dossier.
- ❖ Monsieur le Maire informe qu'un cahier des doléances des gilets jaunes est à disposition en Mairie et qu'il peut être mis à disposition une salle pour le grand débat national.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 15